



Organisation – Fonctionnement – Administration

Année scolaire 2025/2026

Introduction

Le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents. Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative sont assurés.

Article 1 :

L'école élémentaire PAS à PAS fonctionne pendant toute la durée de l'année scolaire. Elle suit le régime des congés officiels des établissements scolaires arrêtés par le Ministère de l'Education Nationale (MEN).

Article 2 :

L'administration de l'école fonctionne tous les jours ouvrables de 7h 00 à 17h 00.

Article 3 :

L'école applique le régime de la journée continue.

Du lundi au vendredi : les cours se déroulent de 8h 00 jusqu'à 16h 00 avec une pause de 30mn (10h 30mn - 11h 00) et la grande pause pour le déjeuner de 13h 00mn à 14h 00.

Les mercredis : les se déroulent de 8h 00 jusqu'à 13h 00 avec une pause de 30mn (10h 00 - 10h 30mn).

Article 4 :

Des sorties pédagogiques sont prévues au cours de l'année scolaire. Les parents en seront informés à l'avance.

Article 5 :

A la fin de chaque trimestre, il est prévu une rencontre entre les parents d'élèves et la direction pédagogique pour la remise des carnets de notes.

Article 6 :

La personne chargée de conduire l'enfant à l'école est tenue de l'accompagner jusqu'à l'intérieur et de confier au maître de service.

Cette personne, si elle n'est pas parent de l'enfant, doit être désigné par ce dernier, qui, par voie de conséquence met à disposition de l'administration toutes informations la concernant (nom, prénom et numéro de téléphone).





Article 7 :

A la décente, les parents peuvent récupérer leurs enfants dans leurs classes respectives ou devant la porte de l'établissement.

Article 8 :

La direction décline toute responsabilité en cas de dérogation à cette règle et en cas d'accident survenu hors de l'école.

Article 9 :

Le port de l'uniforme est obligatoire dans l'enceinte de l'école.

Article 10 :

Les parents doivent envoyer leurs enfants dans un parfait état de propreté corporelle et vestimentaire.

Ils doivent les garder à la maison s'ils présentent des signes quelconques de maladies ou d'indisposition.

Article 11 :

Après toute maladies contagieuse, le retour de l'enfant en classe est subordonné à une remise de certificat médical de guérison.

Article 12 :

Les parents doivent assister à toutes les rencontres maitres-parents organisées à l'école. Ils peuvent aussi demander à rencontrer les maitres en dehors des heures de classe chaque fois que besoin se fera sentir.

Article 13 :

En cas d'absence d'un élève, le parent est tenu de le justifier dans les 48 heures qui suivent.

Article 14 :

Il est interdit aux enfants :

- ◆ D'amener des bijoux, de l'argent (les parents peuvent abonner directement leurs enfants à la cantine), ou des jouets personnels en classe; le cas échéant, la Direction décline toute responsabilité en cas perte.
- ◆ De porter des chaussures à talons ou des babouches.
- ◆ De faire pipi sur les carreaux des toilettes.
- ◆ D'écrire sur les murs et sur les tables.
- ◆ De salir ses cahiers et ses livres.
- ◆ De parler en wolof à l'école.
- ◆ De jeter des ordures par terre.
- ◆ De laisser les robinets ouverts.
- ◆ D'entrer dans les classes après les heures de travail.
- ◆ De verser la boisson dans les classes.
- ◆ D'insulter ou de se battre avec leurs camarades.





Article 15 :

Il est demandé à l'enfant :

- ◆ D'amener son sac, son gouter (s'il n'est pas abonné à la cantine) et sa gourde à l'école.
- ◆ De dire bonjour à l'arrivée et au revoir à la descente.
- ◆ De rester assis à l'heure de la descente jusqu'à l'arrivée du parent ou du tuteur.
- ◆ De ranger ses affaires dans son casier après chaque activité.
- ◆ De se laver les mains avant et après le gouter.
- ◆ De partager et d'être gentil avec tous les autres élèves.
- ◆ De respecter la Directrice, les enseignants, le personnel et tous les adultes qui sont à l'école.

INFO

Les parents désireux de fêter l'anniversaire de leurs enfants, nous vous informons qu'ils seront regroupés et fêtés les vendredis à 13h.

Nous vous assurons de notre entier dévouement pour la satisfaction totale des espoirs placés en nous.

